



SARL ESPACE GYM

13 Rue Charles de Serres- 13300 SALON DE PROVENCE

RCS SALON 391 171 766, au capital de 46.954,30 €

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise, rappelle, voire ajoute aux conditions prévues entre **ESPACE GYM et l'adhérent, lors de la souscription de son abonnement. Ce règlement intérieur fait contractuellement « corps » avec le contrat d'abonnement, et ces deux documents sont considérés ensemble comme substantiels des engagements respectifs entre les parties.**

I. Adhésion et inscription

I.1 Toute personne désirant accéder à la salle de sport doit être titulaire d'un abonnement valide.

I.2 L'inscription doit être effectuée personnellement en remplissant un formulaire d'inscription dit « contrat d'abonnement », et en fournissant toutes les informations demandées, y compris les coordonnées exactes et un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive datant de moins de six mois. Pour les personnes mineures, des conditions spécifiques s'appliquent, précisées dans le contrat d'adhésion.

I.3 Toute personne ayant souscrit un abonnement dans le club Espace GYM a accepté de prendre au préalable connaissance de ce règlement, et s'engage à le suivre.

I.4 L'adhérent ayant souscrit un abonnement ne peut en aucun cas demander le remboursement, même partiel, du montant de sa cotisation. Le contrat d'abonnement précise ce qu'il en est à ce titre.

I.5 Concernant les abonnements réglés par prélèvement :

- Les prélèvements interviennent aux 10 et 25 de chaque mois.

- Tous prélèvements impayés seront représentés le mois suivant, jusqu'au paiement total de la cotisation.

2. Accès et horaires

2.1 Les membres de la salle de sport ont un accès illimité aux installations pendant les heures d'ouverture, telles que précisées dans le contrat d'abonnement. L'accueil du club est ainsi ouvert toute l'année sauf le dimanche et les jours fériés. Le libre-service est accessible 7j/7 de 06h00 à 23h00, même les jours fériés.

2.2 Les horaires d'ouverture de la salle de sport sont affichés à l'entrée, pour rappel, et sur le site internet du Club.

2.3 Il est interdit d'accéder à la salle de sport en dehors des heures d'ouverture, sauf accord écrit préalable avec la direction.

2.4 L'Adhérent(e) éligible a accès au club, grâce au "libre-service", dès lors qu'il est accompagné par un autre client inscrit dans la salle, aux heures indiquées ci-dessus. Il s'engage toutefois, pour des raisons de sécurité, à ne jamais se trouver seul au club, mais en compagnie d'un autre adhérent.

2.5 Il est interdit de faire venir des non-adhérents lors des heures de "libre-service " du club. Il est interdit à tout adhérent(e) de permettre à un invité, ou à une personne, même adhérente du club ayant oubliée sa carte d'accès, de rentrer dans le club, ce comportement pourra être considéré comme étant une faute contractuelle grave.

3. Utilisation des équipements

3.1 Les membres doivent utiliser les équipements de la salle de sport de manière responsable et appropriée, en suivant les instructions fournies par le personnel de la salle.

3.2 Les membres doivent essuyer les machines et les équipements après utilisation, à l'aide des produits de nettoyage mis à disposition. Après utilisation, le matériel doit être laissé propre. A cet effet, un dérouleur de papier et un vaporisateur sont à disposition des adhérents

3.3 Il est interdit de manipuler ou de modifier les réglages des équipements sans autorisation préalable du personnel.

3.4 En cas de panne ou de dysfonctionnement d'un équipement, les membres doivent en informer immédiatement le personnel de la salle.

3.5 La serviette pour l'utilisation des appareils de musculation et des tapis de sol est obligatoire, la serviette doit être posée sur l'assise et/ou dossier des appareils de musculation et sur les tapis de sol. Des chaussures propres sont exigées !

4. Hygiène et comportement

4.1 Les membres sont tenus de respecter les règles d'hygiène de base, notamment en utilisant une serviette personnelle et en portant des vêtements et des chaussures de sport propres.

4.2 Il est interdit de fumer, de manger ou de boire autre chose que des boissons non alcoolisées dans les zones réservées à l'exercice physique.

4.3 Les membres doivent respecter les autres utilisateurs de la salle de sport, éviter tout comportement agressif ou offensant, et respecter les consignes du personnel.

5. Responsabilité et sécurité

5.1 Chaque membre est responsable de sa propre sécurité pendant l'utilisation des équipements et des installations de la salle de sport.

5.2 Les membres doivent signaler toute situation dangereuse ou tout incident au personnel de la salle immédiatement.

5.3 Il est recommandé aux membres de consulter un professionnel de la santé avant de commencer toute activité physique intense ou en cas de problème de santé préexistant, et ce même après avoir fourni un certificat médical type CACI.

5.4 Il est demandé à l'adhérent de vérifier la nature de la protection sociale dont il bénéficie à titre personnel et de se garantir contre les éventuels dommages qu'il provoquerait pendant la durée de son abonnement au club en souscrivant une assurance en responsabilité civile.

5.5 L'activité des mineurs dans le club se déroule sous la responsabilité entière de la personne majeure qui l'accompagne, disposant de l'autorité parentale et devant donc la conserver sous sa garde exclusive.

5.6 Le mobilier, le matériel et les installations collectives doivent être respectés par les adhérents.

5.7 Toute dégradation volontaire commise par l'adhérent pourra l'amener, sur recours du Club, à engager sa responsabilité civile voire pénale, l'amenant à devoir indemniser le Club des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

6. Non-respect du règlement

6.1 En cas de non-respect du règlement intérieur, la direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le membre concerné de la salle de sport, sans remboursement de l'abonnement.

6.2 En cas de non-paiement des cotisations dans les délais prévus, la direction se réserve le droit de suspendre l'accès du membre à la salle de sport.

6.3 La direction se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à tout moment, en informant les membres des changements apportés.

La Direction